



CODE DE DÉONTOLOGIE DES AFFAIRES DE LA CCC

ÉBAUCHE

Conduite légale et éthique

La Corporation commerciale canadienne (CCC) exerce ses activités et fait des affaires en respectant toutes les lois qui s'appliquent dans les pays où elle est active. Tout employé de la CCC entretenant des doutes sur l'interprétation ou l'application d'une loi particulière doit solliciter l'avis des Services juridiques de la CCC.

La CCC est résolue à exercer ses activités avec honnêteté, intégrité et impartialité. Par conséquent, il est attendu des employés et des représentants de la CCC qu'ils conduisent toutes les activités commerciales de façon éthique, en respectant les politiques de la Corporation qui concernent l'environnement, la corruption, les droits de la personne, les conflits d'intérêts et la confidentialité des renseignements.

Tous les employés et représentants de la CCC auront accès à un exemplaire du *Code de déontologie des affaires*, dont ils devront prendre connaissance et observer les principes. Tous les employés devront signer chaque année une déclaration de conformité et d'adhésion au *Code*, où ils confirmeront qu'ils comprennent bien le *Code de déontologie des affaires* et la responsabilité qui leur incombe de le respecter.

Environnement

La CCC est consciente de l'importance de favoriser la compétitivité des entreprises tout en assurant la conservation de l'environnement. À titre de société d'État fédérale, la CCC applique un processus d'examen environnemental systématique et se conforme à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Chaque fois que la Corporation se propose de prendre part à un projet d'immobilisations dans un pays étranger, elle doit se conformer au *Règlement sur le processus d'évaluation environnementale des projets à réaliser à l'extérieur du Canada* pris en application de la LCEE. Lorsque les projets sont financés par d'autres organismes de crédit à l'exportation ou des organisations internationales telles que la Banque mondiale, la Corporation se conforme aux exigences de ces institutions, qui appliquent habituellement les normes environnementales internationales prônées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

En plus des lois canadiennes qu'elle doit observer, la Corporation s'attache à respecter les lois environnementales des pays où elle participe à des projets d'immobilisations et peut

également prendre en considération les politiques environnementales, les systèmes de gestion de l'environnement et la réputation de l'exportateur canadien ainsi que des promoteurs du projet d'immobilisations, s'il y a lieu.

Corruption

Dans presque tous les pays, l'extorsion et la corruption sont interdites par les lois pénales fondamentales. En aucun cas, la CCC n'offrira un pot-de-vin en connaissance de cause, que ce soit directement ou indirectement. La CCC est assujettie à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers*, qui définit comme un acte criminel la corruption d'employés de gouvernements étrangers. Par conséquent, la Corporation a inclus dans tous ses contrats au pays avec des fournisseurs canadiens une clause interdisant toute tentative de subornation et de corruption d'agents publics. Ainsi, advenant qu'un fournisseur canadien est reconnu coupable d'avoir offert des pots-de-vin à un agent d'un gouvernement pendant qu'il était sous contrat avec la CCC, la Corporation se réserve le droit d'appliquer diverses sanctions, y compris de résilier le contrat avec ce fournisseur.

Droits de la personne

Les droits de la personne sont importants pour la CCC, qui encourage la protection des droits reconnus à l'échelle internationale, conformément aux politiques du gouvernement du Canada. La CCC reconnaît la souveraineté des gouvernements des autres pays en cohérence avec les politiques du gouvernement du Canada. Ainsi, la Corporation respecte les sanctions économiques et commerciales imposées par le gouvernement du Canada ainsi que les traités internationaux à ce chapitre.

Les employés de la CCC ainsi que les représentants et les autres partenaires de cette dernière ont tous droit au respect de leur dignité humaine et à un milieu de travail exempt d'intimidation, d'hostilité et d'agressivité. La CCC s'attache donc à créer et à conserver un milieu de travail et d'affaires exempt de harcèlement et de discrimination sur la base de motifs de distinction illicites, tels que l'âge, l'ethnie, la couleur de la peau, la religion, les croyances, le sexe, la nationalité, le lieu d'origine, la citoyenneté, la langue, les convictions politiques, l'état matrimonial ou la situation familiale, la grossesse, l'orientation sexuelle ou un handicap.

Conflits d'intérêts

Les employés et représentants de la CCC sont tenus d'agir en tout temps dans l'intérêt supérieur de la CCC. Un conflit d'intérêts se produit lorsqu'un employé doit choisir entre les intérêts de la CCC et les siens. Le jugement des employés et représentants de la CCC ne doit pas être, ni paraître, influencé par des intérêts personnels ou financiers découlant de relations d'affaires, de relations sociales ou d'autres considérations d'ordre personnel.

La CCC a adopté un *Code de conduite* qui exige de ses employés et représentants qu'ils respectent les plus hautes normes de conduite en matière de conflits d'intérêts.

Confidentialité des renseignements

La CCC respecte le droit à la protection des renseignements personnels de ses partenaires, y compris leur droit à la sécurité de l'information, et n'utilisera les renseignements qui lui sont fournis qu'à des fins internes. Le *Code de conduite* de la CCC donne des exemples de renseignements confidentiels et prévoit des règles rigoureuses concernant la divulgation, l'utilisation et la communication des renseignements en question.